

SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023

L'an 2023 le Lundi 15 mai 2023 à 20h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Guignen proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil Municipal comme précisée sur la convocation qui leur a été adressée et affichée en mairie, le 9 mai 2023, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Evelyne LEFEUVRE, Maire.

1. Mme LEFEUVRE Evelyne
- 2.
3. M. SZOT Jean
4. M GARCIA Joël
- 5.
6. Mme MAHE Michèle
7. M. MONNIER Pascal
8. Mme UGUET Françoise
9. Mme GAULTIER Paule
10. M CHAPIN Gérard
11. M LERAY Loic
12. M GUILLOUX Michel
13. Mme NOBLET Jeanine
14. M. CHOUAN Yvonnick
- 15.
- 16.
17. Mme FOUILLEN Sandrine
- 18.
19. M. BILLY Nicolas
20. Mme CHOUAN Lucie
- 21.
- 22.
23. Mme LUC Nelly

Absents excusés ayant donnés pouvoir de vote :

M NIGEN Lionel donne pouvoir à Mme MAHE Michèle

M LEBOURG Patrick donne pouvoir à M CHAPIN Gérard

Mme CORVAISIER Colette donne pouvoir à Mme LEFEUVRE Evelyne

M AOUALI Farid donne pouvoir à M GARCIA Joël

M CHEREL Philippe donne pouvoir à M CHOUAN Yvonnick

Absents excusés : M. COUERY Didier ; Mme RABASSI Patricia

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

QUORUM : 12

Présents : 16

Votants : 21

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

PREAMBULE

Mme Le Maire ouvre alors la séance après avoir remercié M H SALMON de la société Acanthe d'être présent ainsi que les élus présents et excuse les élus absents.

Elle présente également Mme Tess DENAIS, étudiante en licence professionnelle à Rennes II en stage à la mairie de Guignen jusqu'au 23 juin 2023.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SECRETARIAT DE SÉANCE

Mme le Maire après avoir rappelé l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ à l'unanimité M Loic LERAY en qualité de secrétaire de séance.

05 23 58 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire après avoir rappelé les articles

L.2121-10 du CGCT « toute convocation est faite par le maire et doit indiquer les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

L. 2121-12 du CGCT « une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc qui doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Mme le Maire propose de modifier l'ordre du jour transmis avec la note de synthèse comme suit :

Ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir AMENAGEMENT URBAIN- Révision du PLU de la commune de Guichen
Retrait d'un point à l'ordre du jour, à savoir ECLAIRAGE PUBLIC - Horaires d'éclairage pour la fête de la Musique

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Secrétariat de séance

Adoption de l'ordre du jour

Approbation du précédent procès-verbal

Décisions prises par Mme le Maire

Elections des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS

Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

AMENAGEMENT URBAIN

Déclaration d'intentions d'Aliéner

Painhouet – Echange terrain voirie parcelles YT94-95-96 et 97

Zac de la Vigne Lotissement les Jonquières - Désignation de noms de rues

Compte Rendu Annuel à la collectivité locale CRACL 2022

Convention d'aménagement – avenant °1

Projet de révision du PLU Arrêté - Commune De Guichen- Avis

FINANCES LOCALES – MARCHES PUBLICS

Reversement IFER éolien et IFER photovoltaïque : sollicitation d'un fonds de concours

Réalisation d'un audit énergétique : convention d'aide au financement - ALEC des Vallons de Vilaine

Budget Principal- Modification de la Régie « Recettes diverses »

Accueil de Loisirs Enfance -Familles Rurales – Approbation des Résultats 2022

RESSOURCES HUMAINES - Dispositif argent de poche 2023 Convention Commune/VHBC

ENFANCE – JEUNESSE - Animation jeunesse Cantonale 2023 Convention avec VHBC et GUICHEN PONT REAN

ENVIRONNEMENT - Jardins Communaux « Les Courtils de Guignen » Règlement et Tarification

TARIFICATION - Assainissement – Exonération de taxe de raccordement pour les cellules commerciales.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

05 23 59 APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal du lundi 28 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE avec 20 voix pour et 1 abstention, le procès-verbal présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

05 23 60 DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE

Déclaration d'intention d'aliéner

Mme le Maire précise n'avoir pris aucune décision sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°01.20.19 du 27/01/2020, depuis le dernier conseil municipal

Engagement de dépenses

Mme Le Maire informe avoir signé un devis dans le cadre de la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services pour un montant de 4 000 à 20 000 euros HT selon la délibération n°09.20.100 du 21/09/2020 pour la période du 23 mars 2023 au 15 mai 2023 :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
BUDGET COMMUNE			
HTP	Acquisition illuminations de Noël Voirie	4 156.14 €	4 987.37 €
QUEST COLLECTIVITES	Acquisition tables, bancs, chaises CE et 1 siège ergo Ecole publique	4 500.27 €	5 400.33 €
GERVAIS TARDIF	Rénovation 5 portes + 8 fenêtres Eglise	5 178.75 €	6 214.50 €
EGEF	Campagne 2023 piégeage pigeons Eglise	5 378.10 €	6 453.72 €
SODILOR	Acquisition de 82 séparateurs de voies, sacs de lestage, passe-câbles Voirie	5 742.07 €	6 860.49 €
KONE	Motorisation de 2 portes du garage Services techniques	5 998.20 €	7 197.84 €
DIGITALIS FRANCE	Modernisation du matériel de projection en salle du Conseil _Mairie	9 133.88 €	10 960.66 €
CORB'EAU	Mise en place d'un éclairage LED_Salle des Grands Chênes	12 475.69 €	14 970.83 €
VIEL NEGOCE	Acquisition RENAULT MAXITY TRI BENNE GRUE + Carte grise	19 723.13 €	23 667.76 €
BUDGET ASSAINISSEMENT			
SAUR	Installation d'un dispositif de surverse sur le trop plein Le Pâtis Vert	5 139.00 €	6 166.80 €
SAUR	Installation de barres antichute pour sécurisation Postes de relevage	6 635.00 €	7 962.00 €
SAUR	Fourniture et pose d'un coffret inverseur de source Modernisation STEP	7 495.00 €	8 994.00 €
SAUR	Ctrl 77 branchements individuels (préconisation de NTE, schéma directeur)	8 470.00 €	10 164.00 €
SAUR	Installation d'une couverture périphérique sur la goulotte du clarificateur_STEP	13 970.00 €	16 764.00 €

Virement de crédits - Fongibilité des crédits

Mme Le Maire indique au Conseil Municipal qu'au titre de la fongibilité des crédits autorisée par l'application de la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, un virement de crédits a été nécessaire afin de procéder à des ajustements mineurs du budget primitif depuis le dernier Conseil Municipal :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
014-Atténuations de produits	7391112-Dégrèvement de TH sur les logements vacants	+ 1 205.00 €
67 – Charges spécifiques	673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 75.00 €
011 – Charges à caractère général	615231 – Entretien et réparations voiries-Eclairage public	+ 425.00 €
011 – Charges à caractère général	6232– Fête et cérémonies - Mairie	-425.00 €
11 – Charges à caractère général	6068 - Fournitures pour entretien et réparation bâtiments	-430.00 €
TOTAL		0.00 €

05 23 61 ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mme le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n°2023-01-25 en date du 30 janvier 2023, le conseil municipal a désigné Madame Françoise UGUET, en qualité de nouveau délégué du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS, en remplacement de M Didier BARBIER, démissionnaire.

Cette délibération quand bien même, ne présentait aucun enjeu particulier puisqu'unanimentement validé par le Conseil Municipal, a fait l'objet d'une observation de la part des services de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Il a été rappelé à la Commune qu'en vertu de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Les membres élus au Conseil d'administration du CCAS en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Il ne peut donc être procédé à un scrutin uninominal pour pallier au remplacement d'un membre démissionnaire (à noter toutefois que ce mode de scrutin avait pourtant été utilisé en 2022 pour pourvoir au remplacement de Mme Isabelle CARLE et de Mme Marie Christine DELANNOY, sans remarque à l'époque des Services de l'Etat).

En effet, en cas de vacance d'un siège, l'article R 123-9 du Code de l'Action sociale et des Familles précise que « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé de candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section* ».

En l'occurrence, l'élection initiale des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS a eu lieu le 15 juin 2020. Une seule liste de 6 noms (soit autant que de siège à pourvoir), regroupant au prorata des membres des différentes expressions de l'Assemblée, avait été présentée avait été élue à l'unanimité.

Dans la mesure où cette liste ne comprenait pas plus de candidats que de postes à pourvoir, il ne reste naturellement aujourd'hui aucun nom de « disponible » sur cette liste. Aussi, puisque l'élection de Mme Françoise UGUET du 30 janvier 2023 au Conseil d'administration du CCAS ne peut être admise, il est nécessaire comme exposé ci-dessus, de réélire l'ensemble des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes candidates sont donc appelées à se faire connaître.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants et R 123-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06-60 du 15 juin 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Une seule liste est déposée, respectant le principe de représentation proportionnelle, et composée, dans l'ordre, de Mme Michèle MAHE, Mme Colette CORVAISER, M Loïc LERAY, M Lionel NIGEN, Mme Jeanine NOBLET, Mme Françoise UGUET.

Après vote à scrutin secret

LE CONSEIL MUNICIPAL ELIT à l'unanimité l'unique liste candidate pour représenter les membres du Conseil municipal élus au Conseil d'administration du CCAS.

05 23 62 MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Mme le Maire donne lecture du rapport suivant :

« Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux.

Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale ».

Mme le Maire propose de former le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

FORME le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

AMENAGEMENT URBAIN

05 23 63 DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Mme le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le code de l'urbanisme (et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1),

Vu la délibération n°01.20.19 du conseil municipal du 27/01/2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Guignen,

Vu les déclarations d'intentions d'aliéner, reçues depuis le dernier Conseil Municipal concernant des parcelles comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2020, VU les avis favorables à la non préemption de la commission d'urbanisme en date du 03 avril et 11 mai 2023.

Il est proposé de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

DIA 2023			Propriétaire	Prix de vente hors frais	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
N°	Date Réception	Notaire						
05	29/03/2023	Trente cinq notaires 28 Rue Alphonse Legault 35170 BRUZ	PAYSAN Bruno ANDRES Guylene 9 Rue des Goëlands 35580 GUIGNEN	282 000 €	9 Rue des Goëlands	AB 629	Bâti	551
6	03/04/2023	Trente cinq notaires 28 Rue Alphonse Legault 35170 BRUZ	SERVANT Guillaume BERQUIN Elise 1 Rue des Primevères 35580 GUIGNEN	283 000 €	1 Rue des Primevères	XH 232	Bâti	615
7	18/04/2023	Me DE POULPIQUET 5 Rue Madeleine Brès 35580 GUICHEN	LETOURNEL Jean-Pierre et Sylvie 53 Rue Gicquel 35580 GUIGNEN	231 000 €	53 Rue Gicquel	XD 250	Bâti	1008
8	29/04/2023	Me MARTEAU Jany 1 Rue de Morteveille 72460 SAVIGNE L'EVEQUE	BAUGIN Antoine 35 Rue Gicquel 35580 GUIGNEN	350 000 €	35 Rue Gicquel	XD 160	Bâti	610

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

RENONCE à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles susnommées ;
CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente délibération aux études notariales concernées.
AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

05 23 64 PAINHOUET – ECHANGE TERRAIN VOIRIE PARCELLES YT94-95-96 ET 97

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'échange à l'euro symbolique faite à la commune par le propriétaire du foncier, Monsieur et Madame BARBOTIN Sébastien, en nature de voirie, qui se trouve sur le côté de sa propriété, soit une partie des parcelles YT94-95-96 et 97 sise Painhouet à Guignen. Il a été proposé que le bornage serait pris en charge par Monsieur et Madame BARBOTIN Sébastien et les frais d'acte par la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 03 avril 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

APPROUVE l'échange de foncier en nature de voirie pris aux dépens des parcelles YT94-95-96 et 97 sise Painhouet à Guignen à l'euro symbolique

CHARGE Mme le Maire de faire réaliser l'acte notarié dont les frais seront supportés par la commune ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

05 23 65 DESIGNATION DE NOMS DE RUES- LOTISSEMENT ZAC DE LA VIGNE-LES JONQUIERES

Mme le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la commission urbanisme du 03/04/2023,

Considérant l'extension du futur lotissement ZAC de la Vigne-Les Jonquières

La commission urbanisme propose les noms suivants : Rue Alice Milliat et Rue Simone Veil

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la dénomination des rues telle que présentée ci-avant et figurant sur le plan cadastral annexé à la présente délibération.

CHARGE Mme le Maire de mettre à jour le tableau de la voirie communale avec ces informations et de transmettre la nouvelle dénomination aux concessionnaires (eau, électricité, etc.) La Poste, ERDF, France Télécom, les services de secours et des impôts, accompagné des plans cadastraux de ladite rue ;

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire à mettre en œuvre cette décision ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

05 23 66 ZAC DE LA VIGNE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 12 2020

Mme le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Compte Rendu Annuel à La Collectivité (CRACL) des zones d'aménagements concertés doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Vu la ZAC de La Vigne créée par délibération en date du 31 mai 2010,

Vu la délibération en date 26 septembre 2011 approuvant la convention publique d'aménagement avec Acanthe relative à la réalisation de la ZAC de la Vigne,

Vu la convention publique d'aménagement signée le 15 juillet 2013 avec Acanthe relative à la réalisation de la ZAC et conformément aux dispositions de l'article 7 bis de cette convention, l'aménageur adresse à la collectivité, un compte-rendu présentant le bilan des réalisations, l'échéancier, les travaux réalisés et restant à réaliser, le bilan prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions foncières

Le CRACL 2021 a été approuvé par délibération n°2022-02 -22-03 du 7 février 2022 avec des réserves sur :

- Le Mode de calcul et détail des participations dues par l'aménageur à la commune et par la commune à l'aménageur.

- L'impact réel de la zone humide recensée au PLU de janvier 2020.

- Les équipements publics qui seront implanté sur la ZAC.

Le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31/12/2021 présente un bilan d'opération de 2 869 925€ HT (2 407 098 € au 31 12 2020) avec des restes à réaliser pour un montant de 5 841 609 €

Henri Salmon, chargé d'opérations chez Acanthe Terrain présente le rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2021 joint en annexe avec des réserves sur :

Point 5 - calendrier des travaux et des études

Point 6 – calendrier prévisionnel et points de vigilance

AUTORISE Madame le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Par délibération en date du 31 mai 2010, le Conseil municipal de GUIGNEN a, au regard des études préalables conduites, décidé de créer, sur un périmètre d'une superficie approximative de 23,4 hectares, une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite "de la Vigne", au Nord et à l'Est du Bourg.

La ZAC devait poursuivre un programme prévoyant la réalisation d'environ 300 logements répartis entre :

- environ 160 lots individuels libres
- environ 70 logements individuels denses
- environ 60 logements collectifs ou intermédiaires

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal de GUIGNEN a, par une délibération en date du 26 septembre 2011, attribué la concession d'aménagement de ladite ZAC à la Société ACANTHE.

La convention publique d'aménagement avec Acanthe relative à la réalisation de la ZAC de la Vigne a été approuvée par délibération en date du 15 juillet 2013, mais les premiers travaux n'ont pu réellement commencer qu'en 2018 pour plusieurs raisons :

- Le dossier loi sur l'eau.
- L'attente de confirmation de l'implantation du magasin Leclerc qui conditionnait le dessin de certains réseaux.
- L'attente du déclassement de la Route Départementale suite à la construction de la 4 voies, avec pour conséquence le choix de faire le Secteur de la Vigne en deux tranches avec un accès par la rue du Cormier.
- La maîtrise foncière
- Le diagnostic archéologique.

A ce jour, seules les tranches 1 et 2 de la ZAC ont été réalisées, les tranches 3, 4 et 5 restent à aménager.

Par conséquent, la durée de la concession doit être allongée afin de permettre la réalisation de ces tranches.

C'est l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 : L'article 3 du traité de concession d'aménagement est remplacé comme suit :

ARTICLE 3 – Date d'entrée en vigueur, durée et prorogation du traité de concession

La durée du traité de concession est fixée à dix-sept (17) années à compter de son entrée en vigueur (telle que prévue à l'article 24), et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement des missions énoncées à l'article 2 ci-dessus.

Dans le cas d'inachèvement de la ZAC dans le délai ci-dessus et sauf les hypothèses pouvant donner lieu à résiliation telles que prévues au titre VI du présent traité de concession, les parties, devront, dans un délai maximum d'une année suivant l'expiration du délai de concession, modifier ou proroger, par voie d'avenant, les termes du présent traité de concession pour une durée permettant l'achèvement de l'opération.

Dans le cas d'inachèvement des prestations du présent contrat à l'expiration du délai de concession (17 ans), majoré d'une année visée à l'alinéa ci-dessus, soit au terme d'un délai de 18 ans, la commune pourra appliquer, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 5.000 euros par mois de retard sauf si le retard trouve son origine dans une cause légitime de report énoncée article 15 ou dans le fait de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 joint en annexe.

AUTORISE Madame le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GUICHEN, a été approuvé le 26 février 2019,

Par délibération n° 20-254 du 29 septembre 2020, la commune a exprimé les objectifs qui ont conduit à la révision du PLU à savoir :

- Identifier le secteur Valonia comme pôle commercial et permettre son affirmation.
- Repréciser en conséquence les orientations sur le secteur d'activités Les Landes/La Courtinais.
- Questionner l'offre de logements et réadapter une partie projet de développement urbain, à vocation d'habitats notamment.

▪ Apporter des adaptations réglementaires au PLU pour répondre à des difficultés d'application de certaines règles et prendre en compte des projets en cours ou à venir, etc.

Par délibération n° 22-054 du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a souhaité compléter ces objectifs afin d'intégrer les orientations de la loi Climat & résilience portant notamment sur des objectifs forts de réduction de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) et de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Ainsi, les objectifs initiaux ont été complétés par les suivants :

- Poursuivre la lutte contre l'atteinte aux espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Identifier davantage les capacités de densification urbaine, de densité et de renouvellement urbain.
- Renforcer la Trame Verte Bleue et approfondir en faveur des continuités écologiques.

Par délibération n° 22-055 du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD qui définissent le développement de GUICHEN à l'horizon 2037 autour des enjeux suivants :

- Accueillir, intégrer les nouveaux habitants, pour maintenir le dynamisme de la Commune de GUICHEN ;
- Poursuivre un développement équilibré autour du centre-ville de GUICHEN ;
- Donner priorité au renouvellement urbain et réduire le développement autour de GUICHEN et PONT-REAN ;
- Assurer la reconversion du site de la Massaye, en continuité de PONT-REAN ;
- Etoffer le centre-ville de GUICHEN vers les quartiers limitrophes pour le mettre en adéquation avec le poids démographique de la ville ;
- Assurer de devenir de GUICHEN en s'inscrivant dans une politique de développement de l'activité répondant aux besoins communautaires ;
- Assurer la vitalité commerciale et en particulier le commerce/service de proximité dans les centres urbains pour maintenir un cadre de vie de qualité et préserver le lien social ;
- Créer les conditions favorables à l'évolution du secteur de Valonia/Launay ;
- Concilier besoins de développement et maintien des espaces agricoles forts
- Organiser les espaces publics, poursuivre la hiérarchisation des voies
- Conforter une politique équilibrée des déplacements au service du développement durable ;
- Développer les relations entre les espaces urbains et les secteurs naturels environnants ;
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels de qualité et présentant un intérêt environnemental ;
- Favoriser une approche durable de l'urbanisme et de développement d'un habitat de haute qualité environnementale et en particulier économe en énergie.

L'ensemble des orientations retenues ont été déclinées et développées dans le PADD par thème :

- Environnement : Promouvoir une qualité environnementale
- Paysage/identité et cadre de vie : Valoriser les atouts patrimoniaux et les espaces publics
- Habitat : Accueillir et intégrer les nouveaux habitants
- Accueillir économique : Favoriser le dynamisme économique et commercial
- Equipements et services : Accompagner le développement par une offre cohérente
- Les déplacements : Assurer la mobilité pour tous

La commune a notamment dressé le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) des dix dernières années (entre 2011 et 2021) et défini les objectifs chiffrés de réduction de ces espaces. Ainsi la consommation des espaces NAF ces dix dernières années a été chiffrée à 66,5 ha soit un rythme de consommation de 6,5 hectares par an.

Afin de réduire la consommation des espaces (NAF), la Commune 2037 (14 ans) s'engage à ne pas dépasser environ 53,5 hectares de consommation des espaces NAF (#), soit un rythme de 3.5 ha par an qui pourraient se ventiler de la manière suivante :

- 32 hectares en extension urbaine dédiés à l'habitat

- 18 hectares en extension urbaine dédiés à l'activité économique et à l'activité commerciale
- 2, 5 hectares en extension urbaine dédiés aux équipements
- 1 hectare dédié aux infrastructures

Note : S'agissant d'un équipement de niveau régional répondant à des besoins supra-communaux, l'emprise de 8 hectares associée au secteur de développement pour l'accueil d'un futur lycée n'a pas été comptabilisée. A titre d'information, si elle devait être comptabilisée, la consommation des espaces NAF serait d'environ 61,5 hectares sur 14 ans soit un rythme de 4,4 hectares par an.

Les orientations d'aménagement et de programmation et le volet réglementaire du PLU ont ainsi été retravaillés afin de traduire ces objectifs.

Un inventaire complémentaire des zones humides a été approuvé par délibération n° 2023-011 du 31 janvier 2023 et fait état de 7ha de zones humides supplémentaires.

Par délibération N° 21-071 en date du 30 mars 2021, a souhaité intégrer d'office une évaluation environnementale complémentaire dans la procédure de révision. Cette évaluation sera soumise pour avis à l'autorité environnementale.

Par délibération n° 23-038 du 21 février 2023, le Conseil Municipal de la commune de GUICHEN a décidé l'arrêt du projet de révision du PLU, désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), aux communes limitrophes dont Guignen, à la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et à la Mission Régionale d'autorité environnementale. A l'issue du délai de 3 mois des consultations précitées, le PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

Mme le Maire invite alors le Conseil Municipal à émettre un avis sur le projet de révision du PLU arrêté de la commune de GUICHEN.

Considérant que la projection, réalisée à l'échelle de la commune de GUICHEN des espaces naturels, soit environ 53,5 hectares pour la période 2023-2037, interroge au regard du travail en cours pour connaître les chiffres réels de la consommation foncière sur la période de référence 2011-2021 (travail réalisé à partir de l'outil de mesure « Mode d'Occupation des Sols » (MOS) déployée par la Région Bretagne).

Considérant que la version définitive du MOS 2011-2021 ne sera ainsi connue qu'en juin 2023 pour l'ensemble de la Bretagne,

Considérant que ces chiffres de la consommation d'espaces seront déterminants pour la répartition des enveloppes foncières dans les documents d'aménagement futurs.

Considérant que dans ce contexte, et au regard de la révision du SCOT, prescrit par délibération du 7 décembre 2022, il paraît difficile de se projeter sur un objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à environ 3.5 hectares par an,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet de révision du PLU arrêté de la commune de GUICHEN

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

05 23 69 REVERSEMENT IFER EOLIEN ET IFER PHOTOVOLTAÏQUE : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2019-06-154, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) a décidé de reverser à compter de 2020 le produit de l'impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.) des parcs éoliens et photovoltaïques selon les modalités suivantes :

1) IFER éolien

Pour les mâts implantés avant le 01/01/2019 : 49 % de l'IFER total reversés par VHBC à la commune d'implantation, soit l'équivalent de 70 % de l'IFER perçu par le bloc communal (30 % conservés par VHBC) ;

Pour les mâts implantés à partir du 01/01/2019 : 29 % de l'IFER reversés par VHBC à la commune d'implantation + 20 % perçus directement par la commune d'implantation conformément à une évolution de la Loi de finances, soit l'équivalent de 70 % de l'IFER perçu par le bloc communal (30 % conservés par VHBC).

2) IFER des parcs photovoltaïques

A compter de 2020 : 12,5 % de l'IFER total reversés par VHBC à la commune d'implantation, soit l'équivalent de 25 % de l'IFER perçu par le bloc communal (75 % conservés par VHBC).

Ces reversements s'opèrent par l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'implantation, nécessitant des délibérations concordantes de sollicitation et d'octroi du fonds de concours, respectivement par le conseil municipal et le conseil communautaire.

La commune de GUIGNEN est concernée par l'IFER des parcs photovoltaïques. Conformément aux modalités exposées ci-dessus, le « droit de tirage » en fonds de concours IFER pour 2023 (sur la base du produit d'IFER photovoltaïque perçu en 2022) s'élève à la somme de 1 952.50 €.

La demande de fonds de concours porte donc sur les dépenses et selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition de 4 chariots au Restaurant scolaire	2 276.88 €	FONDS DE CONCOURS VHBC	1 952.50 €
Création d'un contrôle d'accès dans chemin entre école et restaurant-Rue des Vergers et des Tilleuls	790.40 €	AUTOFINANCEMENT	2 068.13 €
Acquisition chariot d'égouttage_Restaurant scolaire	953.34 €		
TOTAL	4 020.63 €		4 020.63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

SOLLICITE le fonds de concours IFER pour 2023 d'un montant de 1 952.50 € auprès de VHBC conformément aux modalités exposées et au plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Mme le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la volonté d'améliorer la sobriété énergétique du patrimoine public, la Commune a sollicité l'appui du service de Conseil en Energie Partagé (C.E.P.) de l'ALEC des Vallons de Vilaine pour réaliser un audit énergétique. L'objectif de cette démarche réside en la réduction significative des énergies par des travaux d'isolation thermiques sur l'enveloppe et si nécessaire, des travaux de rénovation sur les systèmes de chauffage et ventilation.

En 2021, le Pays des Vallons de Vilaine a été lauréat, avec 9 autres structures, de l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA du programme ACTEE2 (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Le programme ACTEE vise à proposer un service d'accompagnement pour les communes souhaitant initier des projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le cadre d'intervention de l'ALEC des Vallons de Vilaine au titre du programme ACTEE 2 et les conditions financières sont présentées dans la convention, jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VALIDE la convention d'aide au financement avec l'ALEC des Vallons de Vilaine pour la réalisation d'un audit énergétique,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

05 23 71 BUDGET PRINCIPAL MODIFICATION DE LA REGIE « RECETTES DIVERSES »

Mme le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n°09.21.102 du 20/09/2021, une régie « RECETTES DIVERSES » a été créée afin de fusionner des régies existantes dans un souci de simplification.

La Commune souhaite mettre en place un rendez-vous régulier avec nos aînés par la tenue régulière d'un repas intergénérationnel au sein du restaurant scolaire municipale.

Pour encaisser le règlement des participants, il est proposé de modifier l'article 4 de la délibération n°09.21.102 du 20/09/2021 relative à la création de la régie « RECETTES DIVERSES » comme suit :

« ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

1 : vente de photocopies,

2 : droits de place,

3 : occupation temporaire d'une parcelle communale pour les activités liées aux cirques et/ou spectacles de même nature,

4 : encarts publicitaires,

5 : participation au repas intergénérationnels »

Le reste des articles de la délibération n°09.21.102 du 20/09/2021 demeurant inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VALIDE la modification de l'article 4 de la délibération n°09.21.102 du 20/09/2021 autorisant ainsi l'encaissement de la participation financière au repas intergénérationnel par le biais de la régie « RECETTES DIVERSES »,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est liée à Familles Rurales par une convention d'objectifs tripartite concernant la gestion et l'animation du service enfance.

Dans le cadre de l'application des clauses de cette convention, le Conseil Municipal valide annuellement en début d'année le budget prévisionnel préparé par la Fédération Familles Rurales et approuve ultérieurement le compte de résultat de l'année antérieure.

Il convient de rappeler que le Contrat Enfance Jeunesse a pris fin au 31 décembre 2022 et a été remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre les communes, la CAF et la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté. Le financement des accueils de loisirs s'en trouve ainsi modifié.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n°01-23-21 du 30 janvier 2023 de reporter l'approbation du budget prévisionnel 2023 de Familles rurales, d'autoriser le versement du solde 2021, à savoir 8 210.56 € et d'autoriser le versement d'un premier acompte de 40 000 € au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n°03-23-48 du 28 mars 2023 d'approuver la subvention prévisionnelle d'un montant de 82 937.18 € afin d'assurer le fonctionnement du centre de loisirs. La convention prévoit un versement de 90 % de cette somme sur l'année 2023, soit 74 643.46 € et ce montant est revu suite à la validation du compte de résultat 2022. Le compte de résultat 2022 présente quant à lui un avoir en faveur de la commune de 1 642.42 € déterminé comme suit :

LIBELLES	PREVISIONNEL 2022	REALISE 2022
Journée/enfant	5318	5147
Budget	200 960.47 €	216 154.56 €
Cout de journée global	37.79 €	42.00 €
Reste à charge par journée enfant	14.52 €	13.18 €
Subvention d'équilibre	77 201.17 €	67 838.63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan et le compte de résultat 2022 de l'accueil de loisirs de la commune par Familles Rurales présentant un avoir de 1 642.42 €

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

05 23 73 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2023 CONVENTION VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

Commission ressources humaines du 12/05/2022

Mme Le Maire rappelle que le dispositif Argent de Poche est coordonné, financé et animé depuis 2010 par le service Information Jeunesse de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Il permet aux jeunes mineurs entre 16 ans (+1 jour) et 18 ans (-1 jour) d'acquérir une première expérience professionnelle en effectuant des travaux d'intérêt collectif durant l'été dans différents domaines d'intervention (petits travaux de peinture, arrosage, tonte de pelouse, entretien de locaux ou de l'espace public, tâches administratives, rangement de livres à la médiathèque, etc....)

Pendant ce chantier, sous la responsabilité d'un personnel qualifié, les jeunes intègrent l'équipe communale et sont encadrés par un agent-tuteur de la commune qui les accompagne dans leur mission.

Mme le Maire rappelle que le dispositif a vocation à être mis en place sur la période courant du 10 juillet au 31 août 2023 et prévoit l'accueil de 7 jeunes de 16-17 ans. Il a été identifié comme services accueillants : le service technique, le service enfance, le restaurant municipal et la médiathèque.

La commune de GUIGNEN doit s'engager à :

- Assurer les inscriptions, l'encadrement, la gestion administrative des contrats et de la paie et la rémunération réglementaire des jeunes inscrits à Argent de Poche ;
 - Souscrire un contrat d'assurance permettant l'accueil de jeunes vacataires ;
 - Accueillir les jeunes sur les chantiers proposés, dans la limite de la réalisation d'un chantier par personne par an.
- La priorité est donnée aux jeunes guignenais, n'ayant encore jamais participé au dispositif Argent de Poche ;
- Informer Reunan Girard, responsable de la coordination jeunesse des places vacantes sur les chantiers proposés et des inscriptions réalisées.
 - Désigner un élu et un agent référent

- Favoriser la communication et l'information des habitants de la mise en place de ce dispositif en rappelant le partenariat notamment financier avec VHBC ;
- Favoriser l'inscription des jeunes aux ateliers proposés par le Service Info Jeunes, à la suite des chantiers réalisés ;
- Justifier les montants dépensés pour cette organisation par la production de justificatifs (état des dépenses signé par le Maire) et d'un bilan de l'organisation mise en place ;
- Emettre un titre de recettes avant fin novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention et de la charte d'engagement pour le dispositif argent de poche proposé par Vallons de Haute Bretagne Communauté qui permettra de bénéficier de 7 chantiers jeunes sur l'été 2023 rémunérés sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur ;

DIT que 3 postes seront financés par la commune seule.

AUTORISE Mme Le Maire à recruter des jeunes dans la limite de 12 heures chacun ;

DESIGNE Mme Le Maire en tant qu'élu référent et Mme Estelle CHABIN, en tant qu'agent référent

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à transmettre la délibération à M. Le Président de Vallons de Haute Bretagne Communautaire.

ENFANCE – JEUNESSE

05 23 74 DISPOSITIF « ANIMATION JEUNESSE CANTONALE 2023 » CONVENTION VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ
Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'animation Jeunesse Estivale (AJE) permet aux jeunes mineurs de 12 à 17 ans d'avoir accès à des activités de loisirs, du 10 au 28 juillet 2023 sur les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux coordonnées par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Une convention est signée annuellement pour définir et d'encadrer les modalités d'organisation et de partenariat entre Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) et les communes de Guichen et Guignen, pour l'organisation du dispositif d'Animation Jeunesse Estivale sur le bassin de vie de Guichen. VHBC apporte un soutien financier, coordonne des actions mutualisées et des animations sportives pour l'ensemble des espaces jeunes et peut apporter des solutions de transport mutualisé pour ces temps forts.

Pour l'édition de l'AJE 2023, la commune de Guichen s'appuie sur son animateur jeunesse pour développer des animations jeunesse et définir les modalités d'accueil des jeunes des communes de Guichen et Guignen sur la période du 10 au 28 juillet 2023.

Au sein de cette convention

La commune de Guichen s'engage à :

- Assurer l'organisation d'un accueil et un projet d'animation à destination des 12-17 ans sur sa commune ;
- Participer aux temps de préparation des actions mutualisées, pour les animateurs jeunesse, coordonnés par VHBC, à raison de 4 rencontres de 2h30 chacune ;
- Favoriser la communication aux habitants de la mise en place de l'AJE, à la hauteur des moyens humains disponibles, en rappelant le partenariat avec VHBC, et en utilisant le support fourni par la communauté de communes à cet effet ;
- Justifier les montants dépensés pour cette organisation par la production de justificatifs (état des dépenses et recettes signé par le Maire), bilan financier et d'un bilan de l'organisation pédagogique mise en place en 2023 (statistiques de fréquentation et animations proposées) ;
- Emettre un titre de recettes avant fin octobre 2023 (date limite) sur la base des dépenses engagées (dépenses et recettes déduites).

La commune de Guignen s'engage à :

- Favoriser la communication aux habitants de la mise en place de l'AJE, à la hauteur des moyens humains disponibles, en rappelant le partenariat avec VHBC, et en utilisant le support fourni par la communauté de communes à cet effet ;
- Prendre en charge une participation financière à la commune de Guichen sur justificatifs correspondant au cout dédié à l'accueil des jeunes de Guignen, à l'exception du salaire de l'animateur jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté et la commune de Guichen

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

ENVIRONNEMENT

05 23 75 JARDINS COMMUNAUX « LES COURTILS DE GUIGNEN » REGLEMENT ET TARIFICATION

Mme le Maire donne lecture du rapport suivant :

« Par délibération n°02-23-36 du 27 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de jardins communaux sur la commune en précisant que le règlement d'utilisation sera approuvé ultérieurement.

Il est proposé que les jardins communaux soient destinés à l'épanouissement des volontaires par leur intégration dans un cadre de verdure qu'ils ont eux-mêmes aménagé et qu'ils entretiennent pour une production maraîchère, fruitière ou florale. Ces jardins favorisent le lien social, interculturel et intergénérationnel. Ils ont été financés par la commune de Guignen dans ce but. Les jardins communaux doivent être un lieu de partage, tolérance et respect d'autrui et des lieux.

Le règlement a pour objectif de définir les conditions générales d'attribution, de location et d'usage de ces jardins.

Une commission, composée de trois élus et de 2 représentants des jardiniers dits locataires travailleront à l'application de ce règlement, à l'organisation générale des jardins, à des axes d'amélioration, et ce dans le respect des directives communales (budget par exemple).

Les demandes d'attribution de jardins sont adressées à la mairie et les jardins disponibles sont attribués par la commission mentionnée ci-dessus aux seuls résidents de la commune de Guignen locataires ou propriétaires de logements, en priorité ceux ne disposant pas de jardin particulier.

Toute personne majeure peut obtenir l'attribution d'un seul jardin communal. Les jardins disponibles sont attribués dans l'ordre des inscriptions sur la liste d'attente, au cours du dernier trimestre de chaque année. Une attribution en cours d'année peut être réalisée suite au départ anticipé d'un jardinier dit locataire.

Les jardins sont attribués à un foyer pour une année civile (du 1^{er} Janvier au 31 Décembre) pour un usage exclusivement personnel et non professionnel et sous réserve d'accord vis à vis du présent règlement qui sera remis et expliqué au nouveau jardinier qui devra l'accepter et le signer.

Chaque année, le locataire devra régler le montant de la location fixé par délibération du Conseil Municipal et qui pourra être révisé par celui-ci ;

Un montant de dépôt de garantie-sera également demandé

L'utilisation d'outillage motorisé est réglementée comme pour tout habitant de la commune par arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage du 10 juillet 2020.

Le locataire s'engage à assurer l'entretien de sa parcelle de façon régulière. Les mauvaises herbes devront être arrachées régulièrement pour empêcher leur propagation sur les parcelles voisines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement d'utilisation Jardins Communaux « LES COURTILS de GUIGNEN »
FIXE à 50 € pour une parcelle de 50 m² et moins, la tarification annuelle,
FIXE à 100 € pour une parcelle de plus de 50 m², la tarification annuelle,
FIXE à 50 € pour le dépôt de garantie à la signature du bail,
AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

TARIFICATION

05 23 76 ASSAINISSEMENT – EXONERATION DE TAXE DE RACCORDEMENT POUR LES CELLULES COMMERCIALES.

Mme le Maire donne lecture du rapport suivant :

« Par délibération n°01-23-16 du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé de répercuter le coût du contrôle de conformité des installations d'assainissement au montant de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif de l'année en cours (150 € au 1er janvier 2023).

Il est précisé que la participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif PFAC (L1331-2 à L1331-7 CSP) - non soumis à TVA est appliquée comme suit à ce jour :

Maison	Unité foncière comprenant un seul logement à/c de la déclaration d'achèvement des travaux	Montant Forfaitaire dont 150 € contrôle bon fonctionnement	1 250,00 €
Appartement	Immeuble collectif ou une maison jumelée par un même propriétaire		800,00 €

Afin de favoriser le développement économique de la commune, il est proposé d'exonérer de la Participation forfaitaire à l'assainissement collectif, les cellules commerciales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, 20 voix pour et une abstention.

DECIDE d'exonérer de la Participation forfaitaire à l'assainissement collectif, les cellules commerciales.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Mme Le Maire rend compte des informations suivantes

Projet d'extension du LIDL à Guichen a fait l'objet d'une étude de dossier par la CDAC ce jour, le 15 mai 2023.
La CDAC a émis favorable. Mme le maire fait part de son incompréhension en précisant que le projet est de plus non conforme au SCOT du syndicat mixte des vallons de Vilaine.

Elle rappelle la Fête de la musique qui se tiendra le 17 juin 2023 et invite chacun à se manifester auprès de Pascal MONNIER pour l'organisation.

Elle invite chaque élu se rendre disponible pour 2 rencontres avec le personnel.

- Pots de départ d'agents, Mercredi 21 juin à 17 h 00 présence ?
- Rencontre conviviale Elus Agents – Mercredi 28 juin à partir de 12 h 00

Elle fait part aux élus, du joli mot de remerciements reçu des élèves de la classe de CP CE1 pour les travaux et investissements en matériel informatique réalisé dans leur classe.

Elle fait part du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le lundi 26 Juin 2023

Nicolas BILLY informe le Conseil Municipal que le projet de city stade a été retenu par le département parmi les projets du budget participatif. Il souhaite que les habitants soient invités à soutenir ce projet, afin qu'il soit retenu et financé.

Guignen, le 15 mai 2023

Fin du Conseil 23 h 35

Madame Le Maire

Evelyne LEFEUVRE

